



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Michel EVRARD  
03 21 21 21 49  
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

ARRAS, le 24 novembre 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais  
*en communication à Monsieur le président de l'association  
des maires et des présidents d'intercommunalités,  
à Monsieur le Président de l'association des maires ruraux  
du Pas-de-Calais  
et à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

**OBJET : Délivrance des cartes de maire et d'adjoint au maire.**

**Réf. : Ma circulaire du 10 septembre 2021.**

Par circulaire citée en référence, je vous informais de l'évolution des modalités de délivrance des cartes de maire et d'adjoint au maire.

L'article 42 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit en effet qu'«*à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions* » (article L. 2122-34-1 du code général des collectivités territoriales).

Une nouvelle carte, produite par l'Imprimerie Nationale et se présentant sous un format proche de celui de la nouvelle carte d'identité nationale, remplace désormais la carte, en modèle papier, qui était délivrée par mes services sur demande des élus.

**1° Rejet de certaines cartes :**

Certaines commandes de cartes ont été rejetées en raison de la non-conformité des photos téléchargées par les communes sur le portail [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/élus\\_locaux/maire/accéder\\_à\\_la\\_page\\_maire/la\\_carte\\_des\\_maires](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/élus_locaux/maire/accéder_à_la_page_maire/la_carte_des_maires).



Les communes concernées ont été informées directement par l'Imprimerie Nationale de la marche à suivre pour renouveler leur demande.

Afin d'éviter autant que possible les rejets futurs, les photos doivent être au même format que celles requises pour les pièces d'identité (fond blanc uni, pas de photo en pied, tête de face, pas de trait noir sur les bords...). Sur ce point, l'outil de recadrage du portail vous permet de téléverser une photo au format requis. Je vous invite à utiliser les navigateurs microsoft edge, google chrome ou mozilla firefox afin d'éviter des difficultés techniques lors de votre commande.

Si le rejet de la demande est imputable à la commune (erreur d'orthographe, de qualité d'écu), cette dernière doit se rendre sur le portail et procéder à un renouvellement.

Vous avez également la possibilité de suivre l'état d'avancement de votre commande de carte via le statut de celle-ci sur le portail, et constater de fait un rejet éventuel. Toutefois, le site n'envoie pas de notification ou d'alerte en cas de changement du statut des demandes. Il vous appartient de vérifier régulièrement sur votre compte l'état de production de votre carte.

### **2° Demande de renouvellement :**

J'attire votre attention sur le fait que chaque élu ne peut faire qu'une demande de renouvellement par an.

Ainsi, si un élu perd sa nouvelle carte (la deuxième carte corrigée suite à l'erreur commise lors de la première commande par exemple), il devra attendre 2022 pour pouvoir en recommander une nouvelle.

Dans l'hypothèse où l'erreur est imputable à l'Imprimerie Nationale (défaut de production), vous pouvez cliquer sur le bouton « signaler un défaut de production » et le portail vous demandera de produire des photographies de ce défaut de production.

### **3° Codes d'activation au portail :**

Durant le mois de septembre, vous avez reçu par voie postale des codes d'activation pour vous connecter au portail. Ces codes arriveront à expiration le 10 décembre 2021.

L'Imprimerie Nationale ayant constaté que plus de la moitié des communes ne s'étaient pas encore connectées ce mois-ci, je vous invite à procéder à l'ouverture de vos comptes avant la fin de validité de vos codes de connexion.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER